

RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2014  
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION  
POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

---

**ATTENDU QU'**un règlement établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles et portant le numéro 485-2014 fut adopté le 15 janvier 2014;

**ATTENDU QUE** le conseil juge nécessaire de modifier ledit règlement numéro 485-2014 en ce qui a trait à la tarification pour un logement intergénérationnel;

**ATTENDU QUE** la modification du règlement a pour but de n'imputer aucun nombre d'unités pour un logement intergénérationnel;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce conseil tenue le 12 janvier 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante tout comme s'il était ici tout au long reproduit.

**ARTICLE 2**

Le contenu du paragraphe **2.4.1** du Règlement numéro 485-2014 est remplacé par le suivant :

**2.4.1** Pour une résidence unifamiliale et un multi-logements, le nombre d'unités sera basé sur les données inscrites au rôle d'évaluation foncière de la municipalité.

Nonobstant le premier paragraphe :

- a) le nombre d'unité imputé à une résidence comprenant un logement intergénérationnel sera de « une unité »;
- b) le nombre d'unité imputé à un chalet à titre d'usage complémentaire à une résidence principale sera de « une demi-unité ».

Pour l'application du présent article, la définition d'un **logement intergénérationnel** est la suivante :

logement répondant au deux (2) caractéristiques suivantes :

- a) logement à l'intérieur d'une maison unifamiliale isolée;
- b) logement dont l'occupant principal doit être le père, la mère, le beau-père ou la belle-mère du propriétaire.

Le conjoint et les personnes à la charge de l'occupant principal peuvent également occuper le logement intergénérationnel.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 2 FÉVRIER 2016.**

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**